

DELIBERATION N° 2017/324

Autorisation de prise de participation de la SECAL dans la structure de portage immobilier et autorisant le représentant de la Ville de Dumbéa à participer dans ce sens au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 août 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le courrier de la SECAL en date du 22 juin 2017,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/68 du 12 juillet 2017,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 9 août 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser la prise de participation de la SECAL au capital d'une structure de portage immobilier en création et dénommée la société « Foncière Calédonienne », à hauteur de 90 080 000 francs, soit 32% du capital et d'autoriser le représentant de la Ville de Dumbéa à voter en faveur de la résolution concrétisant la participation de la SECAL au capital de cette structure, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

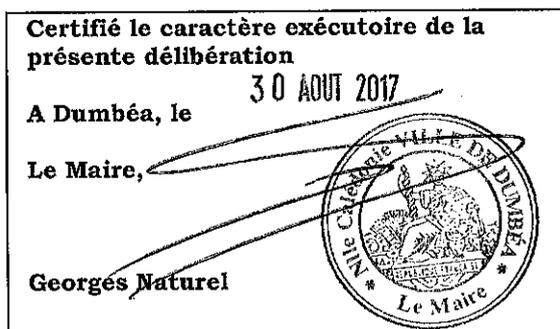
ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 AOUT 2017



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 AOUT 2017

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
DDP	-	1
SECAL	-	1